



2022.10.87

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE du 27/10/2003
Supprimant le STOP sur la VC 125 « Rue du Vimont »

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le nouveau code pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les arrêtés subséquents ;

VU les travaux de voirie réalisés par la commune de Noirétable et instaurant ainsi un sens obligatoire de circulation rue du Vimont et rue de la Condamine.

Considérant que le panneau STOP instauré par arrêté du 27/10/2003 sur la VC 125 dénommée Rue du Vimont n'a plus vocation à exister ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté du 27/10/2003 antérieur instaurant un panneau STOP Rue du Vimont est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

SUPPRESSION du STOP : Les usagers riverains circulant sur la voie communale n° 125 (Rue du Vimont) n'ont plus de raison à marquer un temps d'arrêt au niveau de la VC n°124 (Rue de la Condamine) du fait du sens unique de cette dernière.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera supprimée par la Commune.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NOIRETABLE.



ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 :

Le Maire,
Le Commandant de la Brigade de NOIRETABLE,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont
ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
M. le Chef de Corps des Sapeurs pompiers,
Loire Forez Agglomération voirie-eclairage@loireforez.fr
Conseil Général de la Loire stdmontbrisonnais@loire.fr
La Région infotransports42@auvergnerrhonAlpes.fr

Noirétable, le 26 octobre 2022

Le Maire, Julien DEGOUT

